

Suite de ci - Devant :

au Déjeuner, 3 Du Déjeuner = Lyon, le 2 avril 1899

= à l'atelier, 4° de l'atelier au dîner, 5° de dîner à l'atelier, 6° de l'atelier au logement. Voilà donc 6 quarts d'heure dont le maître doit profiter. Si le maître ouvrier payé à gorge ou à journée, le même qui conteste au Maître le bénéfice des 6 courses étoit à son pécuniaire, évidemment il profiteroit de son bien; par les lois on que ce tiers devroit le bénéfice de l'ouvrier payé à pièce le maître doit bénéficier sur les 6 quarts d'heures <sup>donc</sup> de l'ouvrier en logement et travailler sur son ouvrage. Les lois ne peuvent pas s'opposer à une prescription générale et absolue parce que les professions les plus pénibles étoient fixés à 12 heures de travail, les travaux qui n'exigent qu'une faible dépense de force seroient des demi-ouïsifs, comparativement aux autres professions les plus pénibles.

Le conseil a mis sous votre surveillance l'atelier du Sr Trouillet tisseur de dessin rue du Commerce N° 22 au sujet du S. Gauthier qui ne remplis pas l'obligation sur Moral Voyez en ad point pour l'acte surveillance

Votre très humble et tout dévoué  
Leppe

Notes:

Mon collègue Moral pensait ne pas devoir visiter un atelier ou il s'agissoit d'un contre-maitre. Partant ou un serviteur s'écarte de la discipline du travail, l'atelier est dans un grand danger

Septième commission c. 8 et 9  
M. de la Roche et M. de la Roche  
M. de la Roche

Le premier homme peut et doit intervenir. Le contre-maître qui s'écarte des prescriptions vaudra pour son contrat particulier est encore plus blâmable qu'un apprenti, parce que le contre-maître doit non seulement respect et obéissance mais l'exemple de ces vertus du subordonné.

M<sup>e</sup> Aboul me fit en sortant une autre objection sur le durée du travail de chaque jour, qui ne doit conformément à la loi ne pas excéder douze heures. Si, nouvelle excuse, la loi n'a pas prétendu briser les us et coutumes, elle n'impose pas cette obligation d'une manière absolue pas plus que la douze heures par jour que pose la charité du dimanche. Le dimanche consacré au repos par les lois divines et humaines est un jour sacré par l'église, aussi, le culte à leur vol en toute hâte préserver ses révoltes dans les moments urgents tels sont les circonstances suivantes:

La charbonnière ne peut être emportée par le torrent d'eau quel il boyaient pendant la tempête, alors quand le ciel se recouvre, quand les nuages sont sillonnés par des éclaircies vite le paysan va mettre son charbon en secret. Avant que le biverge ne soit la terre d'enfler le torrent, il y a ni nuit ni dimanche, il court sauver son secret. Les semaines, les foires, les fêtes, les mariages, sont encore des circonstances précieuses ou les journées sont prolongées au delà des heures ordinaires et le dimanche lui-même consacré aux travaux profanes.

Dans ces cas d'extrême urgence, les curés de campagne disent leur messe de trois heures et au prône il se bornent à donner la prescription de trois heures à fin que par leur autorité spirituelle les travailleurs puissent travailler en paix avec leur conscience. — Actuellement sur les 12 heures la ouvrière qui couchent et mangent chez leur maître économisent 1/4 d'heure chaque jour 1<sup>o</sup> du lit à l'étable, 2<sup>o</sup> de l'étable au déjeuner — — — — — Voir ci-dessus

